

14 août 2001
Français
Original: anglais

**Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction
de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert
des mines antipersonnel et sur leur destruction**

Troisième Assemblée

Managua, 18-21 septembre 2001

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

**Consultations officielles sur la coopération et l'assistance
internationale à apporter conformément à l'article 6**

**Rapport du Comité permanent sur le déminage et les techniques
connexes à la troisième Assemblée des États parties
à la Convention**

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur le déminage et les techniques connexes, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première et à la deuxième Assemblées des États parties, s'est réuni à Genève les 5 et 6 décembre 2000 et les 8 et 9 mai 2001.
2. À la deuxième Assemblée des États parties, il a été convenu (par. 28 du rapport final de la deuxième Assemblée) que les représentants des Pays-Bas et du Pérou rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent tandis que ceux de l'Allemagne et du Yémen feraient office de rapporteurs du Comité sur le déminage et les techniques connexes, constitué par fusion du Comité sur le déminage et du Comité sur les techniques de déminage.
3. Ont participé à l'une des réunions du Comité ou aux deux les représentants de quelque 80 États, de la Commission européenne, de divers organismes des Nations Unies, de l'Organisation des États américains (OEA), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations intéressées.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.
5. Des services d'interprétation ont été assurés en espagnol et en français pendant une session d'une demi-journée de la deuxième réunion.



II. Questions examinées par le Comité permanent

6. Le Comité a examiné l'état d'avancement de l'examen et de la révision des normes internationales relatives au déminage humanitaire, entrepris par le Service d'action antimines de l'ONU en collaboration avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève. Le premier projet de normes a été distribué aux parties intéressées. Il est également disponible sur disque compact et sur le site Internet du Centre international de déminage humanitaire à Genève. Tous les participants ont débattu de l'importance et de l'utilité des normes révisées. Le Comité permanent a pris note des observations faites par le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres concernant les conséquences éventuelles de l'adoption des normes internationales, notamment les coûts supplémentaires induits qui pourraient poser des problèmes de gestion aux Centres d'action antimines de l'ONU et autres programmes d'action antimines.

7. L'étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation de l'action antimines, élaborée par le Centre international de déminage humanitaire à Genève pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et dont l'état d'avancement a été suivi depuis la première année intersessions, a été publiée par le PNUD.

8. Le Comité permanent a reçu des rapports sur l'état d'avancement des études des effets des mines antipersonnel (auparavant dénommées études de niveau 1) récemment entreprises par le Survey Action Center – au Yémen et au Tchad – et sur les nouvelles études prévues. Ces études, considérées comme un outil précieux pour l'action antimines, ont suscité un très large appui.

9. Le Comité a également reçu des rapports de Handicap international et du Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres sur un cadre propre à faciliter les opérations de déminage, et de l'Initiative allemande pour l'interdiction des mines terrestres sur les principes directeurs et les autres principes relatifs aux opérations de déminage. Le représentant de l'Institut international de recherches pour la paix d'Oslo a fait un exposé sur le projet intitulé « Assistance aux collectivités touchées par les mines ». L'expérience des organisations non gouvernementales de déminage humanitaire montre que la participation des collectivités est essentielle au succès des opérations de déminage.

10. L'OEA a fait un exposé sur la manière dont les opérations de déminage sont entreprises au niveau régional dans les Amériques. De l'avis du Comité permanent, l'approche régionale peut se révéler extrêmement fructueuse.

11. Le Service d'action antimines du Secrétariat a présenté les informations les plus récentes concernant sa base de données *Mine Action Investments* ainsi que le programme d'assistance de l'ONU qui comprend les projets de déminage, la procédure d'appel global, les appels spécifiques au titre des pays ou programmes, les tables rondes, les activités de liaison en cours et les contributions financières volontaires, Fonds d'affectation spéciale compris.

12. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a présenté son recueil de documents sur les projets des organisations non gouvernementales.

13. Le Comité permanent a noté que les outils mis au point par les organisations non gouvernementales de déminage humanitaire et l'ONU – tels que ceux mention-

nés aux paragraphes précédents – pouvaient fournir des informations précieuses sur les activités de coordination et d'établissement des priorités.

14. Le Comité permanent a reçu des rapports sur les progrès réalisés par le Centre international de déminage humanitaire à Genève dans l'élaboration du Système de gestion de l'information pour l'action antimines, notamment sur les programmes de formation en cours dans divers pays.

15. Le Comité permanent a été informé des initiatives prises dans le domaine du renforcement des capacités nationales, notamment du Programme de formation à la gestion de l'Université Cranfield.

16. Certains États parties (Yémen, Tchad, Pérou) ont décrit les mesures prises pour faire connaître le problème des mines dans leur pays et les activités entreprises ou en préparation en vue de les régler.

17. Plusieurs présentations des techniques employées ont été faites par différents acteurs – y compris dans le domaine de la recherche-développement – et un débat soutenu, sous forme d'échanges de vues, a eu lieu pendant la deuxième réunion du Comité permanent (mai 2001). La nécessité de faire correspondre les techniques aux besoins exprimés sur le terrain a été un thème constant de discussion. Les opérateurs du déminage humanitaire ont mis l'accent sur la nécessité de mettre au point des techniques appropriées, d'un coût abordable, fiables, durables et disponibles dans un avenir proche plutôt que lointain, compte tenu du délai de 10 ans fixé par la Convention. Tout en étant favorables à la recherche-développement, ils ont de nouveau souligné qu'il était urgent de déminer les zones minées et de soutenir et d'améliorer les méthodes qui avaient déjà fait leurs preuves.

III. Mesures prises axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques susceptibles de faciliter l'application de la Convention

18. Le Service d'action antimines de l'ONU, avec l'assistance du Centre international de déminage humanitaire à Genève, devrait avoir terminé à l'été 2001 la préparation des normes internationales relatives au déminage humanitaire. Afin de familiariser les pays avec ces normes, des ateliers régionaux sont organisés avec, dans certains cas, la participation du Canada et du Pérou.

19. Les bases de données du Service d'action antimines de l'ONU, de même que celles de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, continuent d'être mises à jour, l'utilité de cette opération ne se démentant pas.

20. Les normes internationales relatives au déminage humanitaire seront traduites dans les langues officielles de l'ONU dans le courant de 2002, après leur adoption par l'Assemblée générale en 2001.

21. Le Système de gestion de l'information pour l'action antimines est installé avec succès dans de nouveaux pays. Dans le cadre de ce système, il est envisagé de renforcer le module de terrain et le module général, qui seront traduits en plusieurs langues (en priorité en français, espagnol, portugais, russe et arabe) à compter de l'été 2001, parallèlement à la mise en place du Système et à la formation de ses utilisateurs.

22. Le Comité permanent a noté que le troisième numéro de *Landmine Monitor* serait publié en temps utile pour la troisième Assemblée des États parties et que des fonds supplémentaires avaient été demandés à cet effet.

23. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a lancé une nouvelle version de son site Internet qui présente désormais des informations très complètes sur les travaux du Programme de travail intersessions et de ses comités permanents.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

24. Le Survey Action Center a entrepris plusieurs études sur les effets des mines antipersonnel et compte en mener d'autres en collaboration avec le Service d'action antimines de l'ONU.

25. Un manuel sur les Lignes directrices socioéconomiques, basé sur l'étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques du Service d'action antimines de l'ONU, a été élaboré.

26. L'Université de Cranfield a dispensé ses premiers cours destinés aux responsables d'opérations de déminage, de juillet à septembre 2000. De nouveaux cours ont été organisés par la suite.

27. L'ONU établira un plan stratégique quinquennal pour l'action antimines, qui comprendra les différents piliers de l'action antimines (mobilisation, sensibilisation au danger des mines, aide aux victimes, déminage et destruction des stocks).

28. Les différentes techniques pourraient commencer à être testées et évaluées de manière indépendante, scientifique et impartiale grâce au Programme intégré d'essai et d'évaluation récemment créé.

V. Recommandations du Comité permanent

29. Pour garantir l'applicabilité des normes internationales, de nouvelles consultations élargies sur le processus d'examen de ces normes sont nécessaires.

30. Les normes internationales doivent prendre en considération les conclusions des ateliers régionaux – passés ou à venir – sur cette question.

31. Les nouvelles normes internationales doivent être intégrées aux programmes de formation.

32. Toutes les parties intéressées doivent examiner et évaluer les normes internationales relatives au déminage humanitaire et proposer des améliorations.

33. Il est fortement recommandé de traduire les normes internationales en plusieurs langues afin de garantir leur diffusion.

34. Le Comité permanent a recommandé de diffuser l'étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation de l'action antimines, et en particulier son manuel, qui devrait être traduit en plusieurs langues.

35. Il faut renforcer la participation des collectivités touchées par les mines à la planification et à la mise en oeuvre des opérations de déminage.
36. Les parties intéressées doivent contribuer au renforcement des capacités nationales – y compris dans les domaines de la formation et de la gestion – qui est une condition préalable du succès des programmes de déminage quels qu'ils soient.
37. Les études nationales sur les effets des mines antipersonnel (auparavant études de niveau 1) doivent se poursuivre, afin de bien évaluer le problème et les besoins de l'action antimines.
38. Le Système de gestion de l'information pour l'action antimines doit continuer à développer ses modules et activités, en particulier les modules de formation.
39. Il convient de continuer à mettre à jour les outils d'information (Centre international de déminage humanitaire à Genève, Service d'action antimines de l'ONU, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, etc.) et d'en permettre l'accès par Internet ou par d'autres moyens.
40. L'ONU et les autres parties intéressées doivent se concerter pour élaborer le futur plan stratégique quinquennal d'action antimines.
41. Les États parties doivent présenter, au cours de la prochaine année intersessions, un aperçu général du problème des mines dans leur pays et les stratégies, programmes et projets visant à s'attaquer à ce problème.
42. Les nouvelles techniques de déminage devront faire plus largement appel à la recherche-développement, et répondre à la demande émanant du terrain.
43. Il existe une demande pour du matériel simple et/ou l'adoption de techniques faciles à utiliser. Les techniques doivent prendre quatre éléments en considération : sécurité, productivité, rentabilité et durabilité.
44. Il faudra étudier, au cours de la prochaine année intersessions, les propositions et idées soumises cette année par les participants concernant la manière de bien coordonner la mise au point des techniques de déminage, et notamment envisager de désigner un centre de liaison national.
45. Il faudrait demander au Secrétariat du Programme intégré d'essai et d'évaluation de commencer à tester et évaluer les techniques de déminage et de communiquer les résultats de ses travaux.
46. Il convient d'envisager l'élaboration de mécanismes permettant de garantir l'application de l'article 6 de la Convention (transfert de technologie et assistance).
47. Pour la prochaine année intersessions, il convient d'établir un ordre du jour plus dense et plus concret pour le Comité permanent.

VI. Documentation

48. Projet révisé de normes internationales relatives aux opérations de déminage humanitaire. Des informations sur ce projet peuvent être consultées sur le site Internet du Centre international de déminage humanitaire à Genève (<www.gichd.ch>). Le texte des normes internationales peut être consulté sur le site suivant : <www.mineclearancestandards.org>.

49. Étude du PNUD sur les approches socioéconomiques de l'action antimines (disponible sur le site Internet du Service d'action antimines de l'ONU).
50. Rapports annuels du *Landmine Monitor*, qui peuvent également être consultés sur le site de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres : <www.icbl.org/lm/>.
51. Le site de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (<www.icbl.org>) fournit un grand nombre d'informations sur les travaux du Comité permanent intersessions et permet de consulter ses documents, notamment des dossiers d'information et des mises à jour intersessions. Il contient également des informations sur le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, les principes directeurs de Bad Honnef, les projets relatifs au déminage et l'étude sur la création d'un cadre propre à faciliter les opérations de déminage.
52. Les projets de l'ONU relatifs au déminage peuvent être consultés sur le site du Service d'action antimines de l'ONU (<www.un.org/Depts/dpko/mine/index.html>).
53. La base de données de l'ONU *Mine Action Investments* peut être consultée sur le site suivant : <www.webapps.dfait-maeci.gc.ca/mai/frameset.asp> ou sur celui du Service d'action antimines de l'ONU.
54. Les rapports et autres documents relatifs aux deux réunions du Comité permanent qui ont eu lieu en décembre 2000 et mai 2001 peuvent être consultés sur le site du Centre international de déminage humanitaire à Genève.
55. Le site du Centre international de déminage humanitaire à Genève présente des informations sur les normes internationales relatives au déminage humanitaire.
-